

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six du mois d'avril le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mesdames Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU.
Monsieur Yves MARTINEAU.
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD pouvoir à Madame Odile PINEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Annick MENANTEAU
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17
Nombre administrateurs présents : 9
Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°14 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE TRANSPORT.

(Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

La délibération n°4 du 6 juillet 2021 a apporté des modifications quant aux montants versés aux agents, suite à l'arrêté du 28 décembre 2020. Cet arrêté a modifié le montant maximum versé au titre de l'indemnité de transport, portant celui-ci à 615 euros brut par an.

La liste des bénéficiaires de cette indemnité a alors été modifiée en tenant compte de ce nouveau plafond.

Tableau de synthèse de l'attribution validée au CA du 6 juillet 2021:

Postes	Réurrence des déplacements	Montant annuel brut
La direction générale de la Résidence FDJ, Le responsable de la maintenance	Quotidienne	615
Le médecin coordonnateur, Les infirmières coordinatrices, Les psychologues,	Régulière (environ 3 déplacements hebdomadaires)	420
Les directrices d'EHPAD, Le travailleur social du CCAS, La responsable administrative et financière de la cuisine centrale, Les animateurs/trices: ALCF / Les Chênes / Les Genêts en fleurs, La ou les infirmière(s) référente(s) des EHPAD et notamment de l'accueil de jour, de l'UPAD,	Fréquente (déplacements hebdomadaires)	210
La direction du CCAS, La direction des ressources humaines, Les secrétaires d'EHPAD Les Genêts en fleurs, les Chênes et à la Claire Fontaine, Les gestionnaires du service RH, Les services administratifs, juridiques et financiers du CCAS, Le responsable de la cuisine centrale.	Occasionnelle	Remboursement trimestriel

Suite au Comité Technique du 17 novembre 2022 et au Comité Social Territorial du 9 mars 2023, il apparaît que certains métiers n'ont pas une fréquence de déplacement aussi importante que prévu initialement. Aussi et afin de rééquilibrer les indemnités selon la fréquence réellement observée des déplacements, la liste des bénéficiaires est modifiée comme suit et selon les nouveaux critères suivants :

Postes	Réurrence des déplacements	Montant annuel brut
La direction générale de la Résidence FDJ, Le responsable de la maintenance Le médecin coordonnateur, Les infirmières coordinatrices,	100 Kms/mois	420 € soit 35€/mois
Les animateurs/trices: ALCF / Les Chênes / Les Genêts en fleurs, La ou les infirmière(s) référente(s) des EHPAD et notamment de l'accueil de jour, de l'UPAD	2 fois / semaine	210€ soit 17.50€/mois
Tous les autres agents du CCAS	1 fois/semaine moins	Remboursement trimestriel via un état (et sur justificatifs)

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et l'arrêté du 28 décembre 2020 relatif au montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu la délibération n°4 du 6 juillet 2021 relative à l'indemnité de frais de transport,
Vu les avis favorables du Comité Technique du 17 novembre 2022 et du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- modifier la liste des bénéficiaires de l'indemnité de transport conformément à la liste des personnels évoqués ci-dessus, selon les modalités d'indemnisation évoquées également, à compter du 1er avril 2023,
- valider l'ensemble des fonctions énoncées dans la liste annexée, autorisées à utiliser leur véhicule personnel pour des besoins professionnels, conformément au décret 2001-654 du 19 juillet 2001,
- allouer selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant est égal à celui prévu par l'arrêté ministériel et suivra les revalorisations réglementaires, et versée mensuellement,
- décider que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits aux budgets du CCAS, de la Résidence de la Fontaine du Jeu et de la cuisine centrale.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/04/23

Publié électroniquement le : 14/04/23

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Christophe HOGARD,
Président du CCAS.

